



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 02 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Etaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, M. GOICOCHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusés** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne.

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme CASIRIAIN Elena.

Date convocation : 28/04/2023

Date d'affichage : 28/04/2023

### DECISION N° 1 : CREATION D'UN CAVEAU COMMUNAL DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

(Nomenclature : 9.1)

Le Maire rappelle qu'il serait opportun d'affecter dans le cimetière un emplacement pour un caveau communal en vue de permettre aux familles d'y déposer les corps de leurs défunts dans l'attente de l'achat d'une concession, de la construction ou de l'aménagement d'un tombeau définitif.

Un tel équipement collectif a donc vocation à être utilisé à titre privatif ce qui permet d'instaurer une taxe de dépôt provisoire selon un barème progressif évoluant avec la durée d'utilisation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de créer un caveau communal à l'emplacement n°1 de la partie paysagère 2 du cimetière,

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 une taxe de dépôt provisoire de corps en caveau communal.

**FIXE** comme suit le montant de la taxe :

- durant les trois premiers mois, le dépôt provisoire de corps dans le caveau communal sera **gratuit** ;

- à partir du début du quatrième mois d'utilisation, les familles devront s'acquitter d'une taxe de **60 euros**.

**PRÉCISE** qu'en aucun cas la durée du séjour d'un corps dans le caveau communal ne pourra excéder 6 mois et qu'au terme de ce délai, et après mise en demeure d'avoir à retirer le corps, faute d'action, celui-ci sera inhumé en terrain commun, aux frais de la famille.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 02 Mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 11/05/2023  
Et après transmission en sous-préfecture le 11/05/2023

